Financer son investissement avec le PLS



L'article 55 de la Loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, impose aux communes déficitaires en logements sociaux de produire chaque année une proportion de ces logements conforme à la production totale de logements neufs. Trois outils sont à la disposition des communes pour combler ce déficit : user de leur droit de préemption en cas de vente d'immeuble, privilégier les constructions neuves par des bailleurs sociaux ou imposer aux promoteurs privés un certain pourcentage de logements sociaux dans leurs réalisations. Depuis de nombreuses années. Philippe Vigneron, dirigeant d'Itineris Building et président de la Fédération des Promoteurs Immobilier d'Auvergne, s'inscrit dans cette démarche citoyenne et contribue à cette production de logements à loyers modérés par une offre spécifiquement adaptées aux particuliers désireux d'investir dans l'immobilier locatif de qualité.

En 2013, le PLS (Prêt Locatif Social) permet aux clients d'acquérir un logement à un taux de crédit avantageux (2,72%). En outre, il donne droit à une TVA réduite à 5% (au lieu de 20% en 2014) ainsi qu'à une exonération totale de la taxe foncière sur 15 ans. De

plus, le futur locataire est de fait éligible à l'APL. « Ces dix dernières années, un logement sur cinq a été réalisé dans ce cadre particulier par Itineris Building pour la plus grande satisfaction de nos clients investisseurs et de leurs locataires, dont la Sté garantie la gestion locative, précise Philippe Vigneron. Actuellement, nous proposons 4 appartements de Type 2 en PLS dans une résidence de qualité à Chamalières. » Plus d'infos ? Contacter Catherine Grivillers, conseillère au sein d'Itineris Building, 171 boulevard Lafavette. 63000 Clermont-Fd. Tél. : 04 73 28 37 00.